



UNION NATIONALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE
ET DES ORGANISATIONS DE RÉSERVISTES
Reconnue d'utilité publique par le décret du 24 février 1967

« Pour un vrai statut du réserviste opérationnel »

**Tribune du lieutenant-colonel (R) Philippe Ribatto,
président national de l'Union nationale des officiers de réserve
et des organisations de réservistes (UNOR)**

Centenaire de l'UNOR - 17 novembre 2022

Nos chefs militaires ne cessent de le répéter. Notre pays doit se préparer à l'éventualité de « soutenir d'ici 2030 un engagement majeur ».

La guerre à moins de quatre heures d'avion de Paris nous le rappelle tous les jours et nous presse de repenser le format des armées surtout l'emploi des réserves, seule force immédiatement opérationnelle en cas de conflit majeur pour soutenir, sur court préavis, le personnel d'active.

Dans les deux conflits mondiaux, en Indochine, en Algérie, et dans les nombreuses opérations extérieures depuis près de 60 ans, les réservistes ont été plus que des « forces supplétives », des « intermittents du spectacle » ou encore des « bouche-trous », comme il arrive encore de l'entendre aujourd'hui. Ils ont parfois payé le prix du sang pour la Patrie.

Si le contexte a changé, la mission des réservistes, quels que soient leurs grades, armées, armes, subdivision d'arme reste la même : « *continuer dans la Paix l'œuvre qu'ils ont accomplie pendant la guerre (...) apporter à la défense nationale une collaboration effective et permanente* », selon les mots du premier président de l'UNOR, Raymond Poincaré.

En cas de conflit de haute intensité, le personnel d'active et la hiérarchie militaire doivent pouvoir s'appuyer sur les compétences multispectrales des réservistes. En doubler les effectifs comme l'a clairement annoncé le chef de l'État, les faire passer de 40 000 à 80 000, constitue à l'évidence une bonne nouvelle. Il reste maintenant à débloquer le budget nécessaire, à déterminer la manière dont ces recrues vont être formées (comment ? par qui ? dans quel

délai ? dans quelles conditions ?) et la manière dont elles seront concrètement employées : à quel poste ? pour quoi faire et pour quels effets ?

Chaque jour ce sont entre 2 500 et 3 000 réservistes, de tous grades, qui sont mobilisés dont 500 dans des missions de sécurité comme l'opération *Sentinelle* notamment. Quelques dizaines sont mobilisés en opérations extérieures. Et demain ?

Pour préparer nos armées de demain et pour que la réserve soit une réelle force dans la Force, il faut impérativement accorder un statut protecteur du réserviste militaire opérationnel, du recrutement à son départ.

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui au mieux ne répondent pas ou plus aux sollicitations de leur unité et au pire, finissent par abandonner la réserve en raison des contingences quotidiennes. Le risque est en effet grand de voir le réserviste ne plus retrouver son poste de travail au retour d'une opération extérieure. Quand celle-ci dure trois, quatre mois, parfois six mois quand elle est à cheval sur deux années civiles, il doit (quand il est dans le secteur privé) partir avec un congé sans solde.

Heureux est-il quand sa solde lui est versée après trois mois de présence sur le terrain. En attendant, la famille restée en France doit vivre et faire face aux échéances. Tout autant, dans le service courant, les délais de défraiement de la période de réserve sont trop longs. Même si l'immense majorité des réservistes s'engagent pour le drapeau et les valeurs qu'il représente, raccourcir les délais de paiement serait bienvenu.

Sécuriser le réserviste militaire opérationnel à travers un statut qui pose les bases juridiques de son emploi, de sa mobilisation, de sa formation, de son avancement, de ses récompenses contribuerait à fidéliser la ressource et peut-être à attirer d'autres compétences indispensables à la conduite des conflits futurs.

L'objectif n'est pas de fixer un carcan mais plutôt de donner un cadre large et souple du champ du possible, ce que l'on appelle dans le jargon militaire les « limite gauche - limite droite ». Sécurité juridique et flexibilité opérationnelle doivent permettre aux employeurs de libérer leurs salariés et leurs fonctionnaires à l'instar de la mobilisation des pompiers volontaires qui, pendant l'été, ont été omniprésents sur le front des incendies. Ce qui est possible pour la sécurité civile doit l'être pour celle des intérêts vitaux de notre pays.

Augmenter le nombre de jours que le réserviste peut obtenir (huit au maximum actuellement) en plus de ses congés sur lesquels il pioche de manière quasi systématique pour exercer sa période militaire est une piste à creuser avec les représentants du patronat et la hiérarchie militaire.

En contrepartie, les entreprises ne pourraient-elles pas se voir accorder un avantage supplémentaire (crédit d'impôt, allègement de l'impôt sur les sociétés... ?) pour avoir mis un(e) de leurs salarié(e)s à disposition de la Nation ?

Enfin, il serait opportun que l'institution militaire valorise les actions des réservistes opérationnels au sein de leurs unités respectives, les mette à l'honneur par exemple lors de la Fête nationale et reconnaissent leurs mérites d'être « citoyens deux fois », selon la formule de Winston Churchill.

L'accès aux ordres nationaux, qui ferait partie intégrante de ce statut dont les contours restent à définir en pleine concertation, mériterait là aussi d'être élargi et valorisé. Ce sont autant de thèmes qui animeront les échanges au cours de la mission sur les réserves voulue par le ministre des Armées.

Les réservistes et leurs associations y participeront avec entrain pour que ce statut réclamé par beaucoup puisse voir le jour. Car ce statut est conforme aux attentes du chef de l'État : *« renforcer l'esprit de résilience, sa force morale et faire converger toutes ces forces vives, militaires comme civiles, pour la défense de notre souveraineté. »*